

AVIS

*"En vertu de l'ordre du Gouvernement Général en Belgique, du 13 et 19 février 1915, il est ordonné par la présente que tous les sujets mâles de nationalité belge, nés de 1892 à 1897 inclus et domiciliés à : Bruxelles, Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert, soient mis sous le contrôle par le bureau de déclaration **Deutsches Meldeamt Gross-Brüssel**, rue du Méridien, 10, et auquel les communes nommées ci-haut ont communiqué tous les noms des sujets mâles nés de 1892 à 1897 ...*

Il est expressément entendu que le Gouvernement allemand ne projette ni d'incorporer des sujets belges dans l'armée allemande, ni de les emmener en Allemagne comme prisonniers pendant la durée de la guerre.

*Le Gouverneur
von Kraewel, Général-Major.
Bruxelles, le 17 mars, 1915."*